

**DIR DEV URBAIN/AR-2022-216
ARRETE DU MAIRE**

Objet : Arrêté de numérotation - Construction de bâtiments d'activité - Allée du Ruisseau de Gironde

Le Maire,

Vu l'article L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au numérotage des immeubles ;

Vu le permis de construire PC 078 621 20 E 0017 accordé le 26 février 2021 à la société SOREPRIM pour la construction de 2 bâtiments d'activité ;

Vu la demande de numérotation du Groupe MAZUREAU sis 11 rue de la Santé CS 93914-35039 RENNES CEDEX exploitant les lieux ;

Considérant qu'il convient de donner une numérotation aux 2 nouveaux bâtiments ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le numéro 2 allée du Ruisseau de la Gironde est attribué au bâtiment B.

Article 2 : Le numéro 4 allée du Ruisseau de la Gironde est attribué au bâtiment A.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera faite :

- à Groupe MAZUREAU- 11 rue de la Santé CS 93914- 35039 RENNES CEDEX ;
- à M. le Préfet des Yvelines ;
- à M. le Directeur Départemental des Territoires;
- à M. le Directeur des Services Fiscaux ;
- à M. le Commissaire de Police ;
- au Commandant du Corps des Sapeurs Pompiers ;
- à la Délégation Régionale de l'INSEE ;
- à M. le Président de la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ;
- à M. le Directeur du Service du Cadastre ;

- à M. le Receveur de la Poste ;
- à M. le Directeur de France Télécom ;
- à M. le Directeur d'ERDF ;
- à M. le Directeur de GRDF ;
- à M. le Directeur de la SEVESC ;
- à M. le Percepteur.

Fait à Trappes, 30 JUIN 2022

AII RABEH
Maire de Trappes

